

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1895.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la déclaration additionnelle à la Convention internationale du 14 octobre 1890, sur le transport de marchandises par chemins de fer conclue à Berne le 20 septembre 1893, entre la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse.

(Voir les nos 4 et 34, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte DE BEAUFFORT, le Comte DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, DE MEESTER DE BETZENBROECK, et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une convention internationale, conclue à Berne le 14 octobre 1890, a été approuvée par la loi du 25 mars 1891.

Cette convention a pour résultat d'établir entre l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, la Russie, les Pays-Bas, la Suisse, un droit uniforme en matière de transports internationaux par chemins de fer.

Elle ne contenait aucune disposition concernant l'accession d'États non signataires. Une déclaration additionnelle signée à Berne le 20 septembre 1893, par les plénipotentiaires des mêmes puissances, complète dans ce sens la convention du 14 octobre 1890.

Par le Projet de Loi qui vous est soumis, le Gouvernement demande aux Chambres législatives de l'approuver. Votre Commission trouvant ce Projet de Loi pleinement justifié, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Il a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
L. VAN OCKERHOUT.

Le Président,
B^{on} T' KINT DE ROODENBEKE.